

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2010

Le jeudi 04 FEVRIER 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Joël BOUCHEZ, Maire**.

Etaient présents :

M. Alain PLAUT, M. René BEGHIN, Mme Carole DURCHON (Adjoints)
M Daniel CHARPENTIER, M. Franck FOURMENT, Mme Aurore COURRECH, M. Guy DE BRUYN, Mme Ghislaine FABRIS, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Olivier LESUEUR, (Conseillers Municipaux),
Forment la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Mme Valérie TOMADA, Mme Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD (Conseillers municipaux)

Pouvoir : M. Hervé MOREL donne pouvoir à Monsieur Joël BOUCHEZ

Mme Josette LEHOUGAIS, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire.

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur Alain Plaut informe l'Assemblée qu'il a signé les nouveaux contrats d'assurance avec la SMACL située à Niort (79). La commune devrait réaliser une économie d'environ 3000 € en 2010.

Madame Carole Durchon informe l'Assemblée que la société ALGECO a fait un geste par rapport à notre contrat de location : le paiement s'arrête au 22 décembre 2009. Monsieur Bouchez remercie Madame Durchon pour son intervention.

Monsieur Bouchez informe l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux rues du Port et de Pontoise ont été retardés à cause des intempéries. Les travaux se termineront lundi 22 février 2010.

Concernant la restauration scolaire, les vestiaires ont été livrés mais la société IDEM CUISINES s'est trompée au niveau des couleurs. Les vestiaires sont tous de couleur bleue alors que la commune avait souhaité que certains vestiaires soient de couleur jaune.

La commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise a visité la restauration scolaire lundi 1^{er} février 2010. Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité, un avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de l'extension de l'établissement. Les prescriptions sont les suivantes :

- Enlever un des deux fours de l'office de réchauffage car la puissance totale des deux fours actuels est supérieure à 20 KW. Or, la puissance des appareils de l'office de réchauffage déclaré dans l'étude est inférieure à 20 KW. La mairie a pris contact avec M. Collafranchi de la société « La Normande » pour ce point.
- Rendre visible et facilement accessibles les extincteurs sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 mètres du sol.
- Mettre à jour les plans schématiques placés à l'entrée de l'établissement en intégrant les nouveaux locaux de restauration et de l'office.
- Instruire le personnel désigné pour assurer la sécurité contre incendie, notamment sur le fonctionnement du système d'alarme incendie.
- Remettre en service l'alarme dans la partie primaire de manière à ce que l'alarme soit audible de l'ensemble du groupe scolaire.

Des pénalités de retard seront appliquées aux entreprises en cas de retard.

Concernant la TRASERR 2009, la commune avait souscrit en 2007 une convention ATESAT pour 3 ans. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2009. La D.D.E.A nous a informé, par téléphone, que la commune avait la possibilité de solliciter une nouvelle convention pour un an. Le Conseil général modifie en 2010 son régime de subventions, avec la mise en place d'un contrat global pluri-annuel, définissant les projets subventionnés pour chaque commune. Dans ce contexte, la D.D.E.A limite à 30 000,00 € H.T le montant individuel des opérations et à 90 000,00 € leur cumul annuel. Par contre, l'activité de conseil de la D.D.E.A pourra se développer. L'opération TRASSER 2009 dépassant les 30 000,00 €, Monsieur le Maire ne souhaite pas faire appel à la D.D.E.A et a par conséquent, sollicité la société B.D.I pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire propose d'inscrire 200 000,00 € au budget principal de l'exercice 2010 pour la réfection des routes.

Des personnes se sont introduites dans la restauration scolaire durant deux week-ends de suite au mois de janvier. Un système d'alarme a été commandé auprès de l'entreprise DENYS pour un coût de 6 000 € environ.

Le Maire et les adjoints ont reçu les riverains de l'avenue de Grandchamps le 03 février 2010 pour leur faire connaître le projet de construction d'un immeuble collectif et de commerces.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget assainissement 2010
- Foyer Rural : demande de subvention exceptionnelle

L'Assemblée accepte de traiter ces deux points supplémentaires.

RAPPORT n° 1 : Création d'un espace naturel sensible d'intérêt local « Bords d'Oise à Mours »

Par délibération du 22 mars 2002, le Conseil général du Val d'Oise a décidé de mettre en place une politique d'Espace Naturel Sensible d'intérêt local. Cette politique prévoit de déléguer, si nécessaire, le droit de préemption du Conseil général à la Commune et met en place un dispositif d'aides pour l'acquisition de terrain, les études préalables d'aménagement et les travaux de gestion et de valorisation ainsi qu'une aide à la formation des personnels techniques des communes.

La zone concernée comprend les secteurs dénommés « La Côte de la Rivière », « Les Poiriers », « Les Prés de l'Oise », « Le Derrière des Moulins », « Le Port »,

Il s'agit de prairies, champs, bois, d'une ancienne carrière, des berges de l'Oise et du Rû de Presles, ces milieux montrant une grande diversité et un bon potentiel écologique en cours de restauration suite aux travaux de déviation de la RD 922.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 142-1 et suivants relatifs aux Espaces naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 3-03 du 22 mars 2002 du Conseil général du Val d'Oise approuvant la mise en place de la politique « Espace Naturel Sensible d'intérêt local »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en date du 13 décembre 2007,

Considérant que le site des bords de l'Oise à Mours est un espace non bâti, en zone inondable, possédant une valeur intrinsèque écologique (flore et amphibiens notamment), paysagère et sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, en raison de la pression foncière, des dépôts sauvages nombreux, de la fréquentation peu contrôlée des lieux, et de l'absence de gestion sur certaines parcelles,

Considérant la nécessité de maintenir cette coupure d'urbanisation en bord de l'Oise, à vocation naturelle et agricole, qui constitue par ailleurs un champ d'expansion de crues,

Considérant les enjeux de renaturation des prairies en bord d'Oise, en partie propriété du Conseil général, et les possibilités d'amélioration de la qualité écologique des abords du Rû de Presles,

- **APPROUVE** le principe de la création de cet espace naturel sensible d'intérêt communal, conformément aux plans de localisation et de délimitation ci-annexés,
- **DEMANDE** au Conseil général la création d'une zone de préemption espace naturel sensible d'intérêt communal sur les parcelles concernées en bord de l'Oise et la délégation du droit de préemption y afférant,

- **SOLLICITE** l'attribution des aides du Conseil général et de l'Agence des Espaces Verts pour les acquisitions de parcelles à venir.
- **S'ENGAGE** à maintenir la vocation agricole des parcelles actuellement cultivées, dans la mesure où celles-ci ne vont pas à l'encontre du maintien de milieux naturels rares et menacés (mares et haies),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la création de cet espace naturel sensible d'intérêt communal et à signer la convention à intervenir avec le Conseil général, relative à ce projet.
- **S'ENGAGE** à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains acquis (notamment des prairies en cours de restauration) et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.142-10 du Code de l'Urbanisme.

RAPPORT n° 2 : Modification de la composition du syndicat du Collège

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 élisant quatre délégués (deux délégués titulaires : Madame KAYSER et M. MOREL et deux délégués suppléants : M. FOURMENT et Madame TOMADA) au syndicat du Collège d'Enseignement Secondaire de Beaumont-sur-Oise ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 décidant de remplacer Madame KAYSER par Madame TOMADA ;

Considérant qu'il manque un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de procéder à un vote à bulletin secret pour élire un délégué suppléant.

Mme Ghislaine FABRIS a obtenu 11 voix et 1 abstention en tant que délégué suppléant pour siéger au syndicat du CES de Beaumont-sur-Oise.

RAPPORT n° 3 : Actualisation de la prime du 13^{ème} mois
--

Vu la délibération du 11 mars 1999 instituant une prime de fin d'année au personnel communal ;

Vu la délibération du 08 novembre 2000 et la délibération du 06 octobre 2005 complétant la délibération du 11 mars 1999 ;

Considérant que ces délibérations se contredisent, il convient de régulariser la procédure du versement de la prime du 13^{ème} mois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de rapporter les trois délibérations citées plus haut.
- DECIDE d'attribuer une prime de fin d'année à l'ensemble des personnels communaux (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé) qui prendra la forme d'un 13^{ème} mois.
- DECIDE que le 13^{ème} mois sera versé en deux fois aux mois de mai et novembre de chaque année. Le 13^{ème} mois sera calculé par rapport au traitement de base indiciaire de l'agent au 1^{er} janvier de chaque année.
- DECIDE de verser le 13^{ème} mois au prorata du temps de présence sur l'année.
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 : Charges de personnel du budget principal de la commune.

RAPPORT n° 4 : Convention de service public d'Assistance Technique Départementale
--

Les procédures de reprise des voies et réseaux du domaine de Grandchamps étant presque terminé, il convient de faire procéder à des pré-études pour obtenir un diagnostic sur les réseaux. Ces pré-études seront inscrites au budget principal de l'exercice 2010. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré les services de la Direction de l'Environnement du Conseil Général du Val d'Oise le 25 janvier 2010. Le Conseil Général finance la réhabilitation des réseaux existants et les pré-études (diagnostic). De plus, le Conseil Général peut assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité à trouver un bureau d'études qui sera chargé d'établir le diagnostic. Pour cela, il convient de signer avec le département une convention de service public d'Assistance Technique Départementale. Il s'agit d'une convention annuelle qui peut être reconduite tous les ans. Le prix de la prestation s'élève à 0,37 centimes environ par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service public d'Assistance Technique Départementale avec le Conseil Général du Val d'Oise pour l'année 2010.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6226 du budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT 5 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget assainissement 2010

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget assainissement, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de même, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget des dépenses d'investissement de 2009 s'élève à 82 529,27 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'au vote du budget assainissement de l'année 2010 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2010 à hauteur de 20 632,31 € représentant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

RAPPORT n° 6 : Foyer Rural : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu du Président du Foyer Rural, le 20 janvier 2009, dans lequel il sollicite de la mairie une contribution financière. Cette participation servira à aider la section Judo du Foyer Rural à financer l'achat de coupes pour leur prochain tournoi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 € à la section Judo du Foyer Rural.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT n° 7 : Solidarité à Haïti

Mardi 12 janvier, un puissant séisme de magnitude 7 a frappé HAÏTI faisant de nombreux morts et blessés et d'énormes dégâts matériels. Devant l'ampleur de la catastrophe, la Fondation de France se mobilise pour venir en aide aux populations les plus vulnérables.

Considérant que la Fondation de France a ouvert un compte et accepte tout don effectué en faveur des personnes sinistrées à HAÏTI,

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à la Fondation De France sise 40, avenue Hoche – BP 22- 75008 PARIS
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT n ° 8 : Contractualisation des aides au Conseil Général Du Val d'Oise

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 janvier 2010 établissant la contractualisation des subventions d'investissement du Conseil Général du Val d'Oise aux projets communaux et la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général du 25 janvier 2010 présentant les détails du contrat,

Considérant que les participations calculées, soit 101 000,00 € pour un contrat de 4 ans, soit un total de 404 000,00 € ;

- 1) sont basées sur les montants mandatés et non sur les montants accordés,
- 2) sont inférieures à la totalité des subventions obtenues pendant les 6 dernières années,
- 3) incluent une participation de 20% minimum pour financer les projets de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, soit 20 200,00 €, ce qui représente une enveloppe nette maximale pour la commune de Mours de 80 800,00 € très inférieure aux besoins d'équipement d'une commune rurale,
- 4) ne privilégient pas les communes rurales ayant très peu de taxe professionnelle,
- 5) ne sont pas incitatives pour l'investissement communal et ne favorisent pas l'activité économique,
- 6) réincorporent les restes à réaliser des subventions déjà accordées en 2008 et 2009 par la même Assemblée Départementale et représentant à ce jour 172 000,00 € (17% du budget de fonctionnement), soit plus de deux années de contrat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE :

- D'émettre une protestation solennelle sur les conditions actuelles de la contractualisation,
- De surseoir à la signature d'un contrat dans les conditions actuelles,

- DEMANDE au Conseil Général du Val d'Oise,

- De prendre en compte les contraintes budgétaires et les besoins d'équipement des communes rurales,
- De ne pas inclure les restes à réaliser des subventions précédentes en respectant les engagements accordés en 2008 et 2009,
- De donner aux communes rurales les moyens d'assurer les investissements nécessaires

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose de fixer les tours de garde pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010 comme suit :

Présidence du Bureau : de 08 h 00 à 11 h 00 : Monsieur BOUCHEZ Joël

Assesseurs : Monsieur LESUEUR Olivier
Monsieur BEGHIN René
Monsieur MOREL Hervé

Présidence du Bureau : de 11 h 00 à 14 h 00 : Madame DURCHON Carole

Assesseurs : Madame FABRIS Ghislaine
Monsieur DE BRUYN Guy
Madame LEHOUGAIS Josette

Présidence du Bureau : de 14 h 00 à 17 h 00 : Monsieur PLAUT Alain

Assesseurs : Monsieur CHARPENTIER Daniel
Mademoiselle CREANCY Karine
Mademoiselle MARI Sandrine

Présidence du Bureau : de 17 h 00 à 20 h 00 : Monsieur BEGHIN René

Assesseurs : Monsieur FOURMENT Franck
Madame COURRECH Aurore
Madame BALLETT Martine

De 19 h 00 à 20 h 00 : Monsieur BOUCHEZ Joël

Monsieur Alain Plaut présente le débat d'orientation budgétaire de l'année 2010.

Partie Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 826 175,31 € et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 020 110,91 €.

Les recettes sont supérieures aux dépenses de 20%.

Certains postes ont augmenté par rapport à l'année dernière comme l'alimentation, la maintenance, les annonces et insertions, les catalogues et imprimés, la rémunération du personnel extérieur.

L'autofinancement diminue.

Les dotations de l'Etat ont diminué par rapport à l'année dernière : perte de 6 959,00 € au niveau de la dotation forfaitaire, perte de 6 457,00 € au niveau de la dotation nationale de péréquation, perte de 1 252,69 € au niveau du fonds départemental de la taxe professionnelle

On constate une perte de 9 484,72 € au niveau de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Partie Investissement :

Les dépenses d'investissement 2009 s'élèvent à 1 777 562,75 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 809 254,64 €. 24% des crédits inscrits au budget en dépenses d'investissement n'ont pas été réalisés.

Monsieur Bouchez donne la liste des projets d'investissements pour l'année 2010. Cette année sera surtout consacrée aux études.

TRASERR : 200 000,00 €
Enquête publique : Grandchamps : 35 000,00 €
Peinture vestiaires : 15 000,00 €
Réfection logement de fonction : 20 000,00 €
Intérieur école : 30 000,00 €
Pré-études des réseaux de Grandchamps : 30 000,00 €
Mise en sécurité école : 25 000,00 €
Pré-étude espace ludique : 30 000,00 €
Pré-étude isolation école : 20 000,00 €
Pré-étude thermique bâtiments : 20 000,00 €
Révision PLU : 10 000,00 €
Achat véhicule : 30 000,00 €
Matériel secours : 5 000,00 €
Appartements Beldon : 500 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.